

Vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour du vote, de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui. Il existe 3 possibilités pour effectuer cette démarche : le téléservice "Maprocuration" en partie dématérialisé, le formulaire disponible sur Internet à imprimer et à remplir chez vous ou à remplir au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.



Commissariat de Sèvres

4, avenue de l'Europe
01 41 14 09 00

Tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt

35 rue Paul Bert
01 46 03 08 17

Pour vous faire gagner du temps, nous vous conseillons de télécharger le formulaire disponible ci-dessous (Cerfa n° 14952*01), de l'imprimer et de le remplir chez vous. Rendez-vous ensuite, avec le formulaire rempli, au commissariat de Sèvres ou au tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt.

INTÉRESSER

- ▶ Le site officiel de l'administration française



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS